

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AOÛT 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-neuf août à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois août 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

ETAIENT PRESENTS : (27)

Charles **ABALLEA**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Dimitri **BEIGNON**
Hugues **BERTAULT**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**

Francis **BREGEARD**
Valérie **CHANTELAUZE**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Roselyne **CHIROSEL**
Sandrine **DA MOTA**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Jean-Luc **DUCERF**

Corine **FOUCTEAU**
Catherine **LE COARER**
Gérard **LEFEBVRE**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Christian **PASQUIER**
Caroline **POURVU**

Michel **SCICLUNA**
Marc **STEFANI**
Aude **TALABARDON**
Catherine **TAURELLE**
Robert **TROUILLET**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (11)

Youssef **AFOUADAS**
Frédéric **BELLANGER**
Claudine **CAGNIEUL**
Jean-Louis **DEHAECK**
Olivier **FABRE**
Frédéric **GRIZARD**
Michelle **GUYOT**
Claudine **JIMENEZ**
Jack **NOURY**
Sonia **ROUSSELLE**
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Jean-Luc **DUCERF**
Stéphane **LEMOINE**
Gérard **LEFEBVRE**
Aude **TALABARDON**
Gilberte **BLUM**
Michel **SCICLUNA**
Christian **PASQUIER**
Catherine **AUBIJOUX**
Catherine **LE COARER**
Sandrine **DA MOTA**
Corine **FOUCTEAU**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Guy **BORDIER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe qu'un tiers des conseillers ont demandé par courrier en recommandé avec accusé de réception de rajouter des points à l'ordre du jour, notamment :

- Adoption de la convention avec le département pour réaliser la première tranche de la rue de la Résistance
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques

Par ailleurs, seront insérés dans le tableau des achats prévisionnels :

- l'impression du programme centenaire chez TOPP IMPRIMERIE ;
- Le financement de la création d'un chemin d'accès à la ZAC (45 742 €)

Pour les points restants :

- Adhésion à l'ATD pour la commune
- Acquisition d'une tondeuse autoportée (10 581 €)

Compte tenu du manque d'éléments, ils seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande l'approbation aux membres du Conseil qui valident ces modifications à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17 ET 25 JUILLET ET DU 13 AOUT 2018

PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2018 :

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 17 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix CONTRE > 0

Abstentions > 3 (Mmes Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE et Catherine LE COARER)

Voix POUR > 35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le procès-verbal du 17 juillet 2018.

PROCES-VERBAL DU 25 JUILLET 2018 :

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 25 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix CONTRE > 0

Abstentions > 3 (Mmes Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE et Catherine LE COARER)

Voix POUR > 35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le procès-verbal du 25 juillet 2018.

PROCES-VERBAL DU 13 AOUT 2018 :

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 13 août 2018.



Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix CONTRE > 0

Abstentions > 5 (Mmes Gilberte BLUM et son pouvoir Olivier FABRE, Sylviane BOENS, Catherine LE COARER et Aude TALABARDON)

Voix POUR > 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le procès-verbal du 13 août 2018.

2 - DELIBERATION N° 18/097 : RETRAIT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS A M. LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions permettant une administration communale optimale afin d'assurer la continuité du service public.

Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122 et suivants

ARTICLE 1 : N'attribue pas les délégations de pouvoirs suivantes à M. le Maire :

- (1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2)** De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3)** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans la limite annuelle des sommes votées par le conseil municipal pour la section d'investissement du budget principal de la commune pour l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)** De passer les contrats d'assurance ;
- (7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et consultants en prestations intellectuelles ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (17) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- (22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (23) D'autoriser M. Le Maire à intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. D'autoriser M. Le Maire à poursuivre, sans exception, les contentieux en cours dans lesquels la commune est engagée.

ARTICLE 2 : Rappelle que conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Maires délégués ou du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - DELIBERATION N°18/098 : DECISIONS FIXATION DES PRIX DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PART COMMUNALE

RAPPORTEUR : GERARD LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Collectivité a engagé deux procédures d'attribution d'un contrat de délégation du service public pour la production et la distribution de l'eau potable et d'un contrat de délégation du service public pour l'assainissement collectif conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été fait le choix d'un mode de gestion unifié sur tout le territoire communal.

Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2018, a approuvé ces conventions et autorisé M. le Maire à les signer avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux. Ces contrats sont entrés en application au 1^{er} juillet 2018.

Ces conventions contiennent en annexe les tarifs applicables aux usagers, pour la part revenant au délégataire afin de financer les services.

La commune doit également délibérer en qualité de délégant des deux services publics afin de fixer le montant de la part lui revenant, permettant ainsi de financer notamment les investissements non compris dans les contrats de délégation de service public et de rembourser les annuités d'emprunts.

Les prix de l'eau étaient très disparates sur les trois anciens secteurs. Ceci résulte de modes de gestion différents (délégations de service public pour l'eau et l'assainissement, régie pour la distribution de l'eau et l'assainissement pour Saint-Symphorien avec achats d'eau potable à l'établissement public de coopération intercommunale, gestion syndicale de l'eau potable sur le secteur de Bleury et gestion en direct de l'assainissement).



Par ailleurs, le niveau des investissements et les contraintes techniques sont différents sur les trois secteurs (le secteur de Bleury est plus vallonné par exemple et le réseau nécessite donc des équipements techniques plus lourds). Par ailleurs, les niveaux d'endettement sont différents sur les trois secteurs.

Afin de ne pas faire peser des augmentations trop importantes de tarifs sur les usagers par rapport aux niveaux existants avant le 1^{er} juillet 2018 et de prendre en compte les contraintes d'exploitation propres à chaque secteur, il est proposé d'adopter des tarifs différenciés par secteur communal :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PART COMMUNALE :

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	0,643 € HT
Secteur Bleury	0,80 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,855 € HT

Pour rappel, les prix arrêtés dans le contrat de délégation de service public sont les suivants :

Exploitation	UNITE	PRIX UNITAIRE SEMESTRIEL
Abonnement production et achats d'eau		
Compteur 15-20 mm	compteur	6,00 €
Compteur 30 mm	compteur	13,00 €
Compteur 40 mm	compteur	15,00 €
Compteur 50 mm	compteur	18,00 €
Compteur 60 mm	compteur	23,00 €
Compteur 80 mm	compteur	33,00 €
Compteur 100 mm	compteur	48,00 €
Compteur 150 mm et plus	compteur	53,00 €
Abonnement distribution		
Compteur 15-20 mm	compteur	9,00 €
Compteur 30 mm	compteur	22,00 €
Compteur 40 mm	compteur	27,00 €
Compteur 50 mm	compteur	42,00 €
Compteur 60 mm	compteur	47,00 €
Compteur 80 mm	compteur	67,00 €
Compteur 100 mm	compteur	72,00 €
Compteur 150 mm et plus	compteur	78,00 €
Part Variable		
Production et achats d'eau	m ³	0,3250 €
Distribution d'eau	m ³	0,2800 €

ASSAINISSEMENT : COLLECTE ET TRAITEMENT – PART COMMUNALE :

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	1,072 € HT
Secteur Bleury	2,340 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,905 € HT

Pour rappel, les prix arrêtés dans le contrat de délégation de service public sont les suivants :



EXPLOITATION	UNITE	PRIX UNITAIRE SEMESTRIEL
Abonnement		
Collecte	abonné	3,00 €
Traitement	abonné	6,00 €
Part Variable		
Collecte	m ³	0,33 €
Traitement	m ³	0,47 €
Travaux de mise en séparatif	m ³	- €

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par l'Agence de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

VU l'article L. 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;

VU l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux ;

CONSIDERANT les charges du service d'eau potable (protection de la ressource, réseaux d'adduction et de distribution), les investissements à prévoir, le renouvellement du patrimoine, ... ;

CONSIDERANT le programme de travaux et l'étude diagnostique réalisée.

Il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux.

ARTICLE 1 : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2018 le montant de la part communale du prix de l'eau sur la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PART COMMUNALE :

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	0,643 € HT
Secteur Bleury	0,80 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,855 € HT

ASSAINISSEMENT : COLLECTE ET TRAITEMENT – PART COMMUNALE :

Secteur communal	Prix au mètre cube (m3)
Secteur Auneau	1,072 € HT
Secteur Bleury	2,340 € HT
Secteur Saint-Symphorien	0,905 € HT

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ETAT CIVIL

4 - DELIBERATION N°18/099 : ACQUISITION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DU SECTEUR D'AUNEAU

RAPPORTEUR : MME CATHERINE AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Suite au retrait des délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire, sur délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018, les concessions de terrain dans les cimetières communaux appartenant à la commune doivent être approuvées par l'assemblée.

Un administré a fait une demande pour acquérir une concession au cimetière communal du secteur d'Auneau pour lui et sa famille.

Il est proposé aux membres du Conseil la cession suivante selon les tarifs publics 2018 adoptés le 29 juin 2018 :

Demandeur	Bien concerné	Durée	Prix	Frais
Administré 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Concession Carré N°17 Tombe 1571	50 ans	420.00€	25.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Générale des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n° 18/054 du 29 juin 2018 portant retrait des délégations de pouvoirs de M. le Maire ;

Vu la délibération n° 18/057 du 29 juin 2018 portant approbation des tarifs publics 2018 applicables au 1er août 2018 ;

ARTICLE 1 : Décide d'octroyer la concession de terrain dans le cimetière communal du secteur d'Auneau au demandeur figurant sur le tableau ci-dessus pour un montant de 445 € pour une durée de 50 ans.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents complémentaires à cette affaire.

5 - DELIBERATION N° 18/100 : REMBOURSEMENT D'UN TIMBRE FISCAL A UN ADMINISTRÉ

RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Une administrée, lors de l'établissement de son passeport a souhaité y voir figurer son nom « d'épouse » et pas le nom « d'usage ».

Suite à une erreur d'utilisation du logiciel, le nom « d'usage » a été retenu comme nom « d'épouse ».

Le jour de la remise du nouveau passeport, l'administrée a refusé de prendre possession de son passeport avec le nom « d'usage ». De ce fait, notre service a été obligé de le mettre en état « incorrect » sur le dispositif de recueil, puis de placer le titre à l'état « détruit ».



Néanmoins, la Préfecture estime que le titre a été produit conformément à la demande formulée par l'administrée. Il ne s'agit pas d'une erreur imputable à l'administration dès l'instant qu'elle a apposé sa signature sur le « récépissé de demande de titre » qui mentionnait « nom d'usage ».

En conséquence, l'administrée doit faire refaire son passeport en s'acquittant de nouveau d'un timbre fiscal de 86 €.

L'administrée a bien contrôlé et signalé l'erreur lors de l'établissement du titre.

Compte-tenu de l'erreur d'utilisation du logiciel, Mme AUBIJOUX propose d'effectuer le remboursement du timbre fiscal de 86€ à l'administrée afin que cette dernière puisse refaire son passeport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : Approuve le paiement d'une somme de 86 € à une administrée en remboursement du timbre fiscal d'un montant de 86 € acquitté pour l'établissement de son passeport.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents complémentaires à cette affaire

FINANCES

6 - DELIBERATION N° 18/101 : PRISE D'ACTE DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par courrier en date du 18 juin 2018, la Préfecture a notifié la Commune par arrêté n°DRCL-BFL-2018169-0003 du 18/06/2018 portant règlement du budget primitif 2018 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

La comptable publique ayant constaté un déséquilibre de quelques centimes dans le budget principal dû à l'arrondi des montants de restes à réaliser constatés au compte administratif 2017 et repris dans le budget primitif, il convient d'établir une décision modificative du budget principal 2018 de la commune.

Ainsi, Mme la Préfète demande à ce que le Conseil municipal prenne acte de l'arrêté n°DRCL-BFL-2018211-001 du 30/07/2018 portant décision modificative du budget principal 2018 joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2018211-001 du 30/07/2018 portant décision modificative du budget principal 2018.

7 - DELIBERATION N° 18/102 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : *Mme Valérie CHANTELAUZE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la fête du village sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien du 16 juin 2018, le Comité des Fêtes, partie prenante de l'organisation de cet évènement, a fait part de son bilan financier (document joint à la présente délibération). Il apparaît un déficit de 947.08 €.

Afin d'équilibrer le budget de l'association, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur du déficit.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix CONTRE : 1 (Mme Anne-Marie VASLIN)

Abstention : 0



FACTURES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° DE FACTURE	DATE	N° DE Bdc	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
3902	11/07/18	2018-001565	ATELIER PHILIPPE PETIT	6232	Transport piano	Dagron	582,00 €	Adopté à l'unanimité
3874721	12/08/18		BOAMP	6231	Achat d'unité de publication nationale	Direction	216,00 €	Adopté à l'unanimité
18060460	30/06/18	2018-001545	CARS SIMPLON	6232	Transport chanteurs de la maîtrise de Chartres	ST	365,00 €	Adopté à l'unanimité
18060461	25/07/18		CARS SIMPLON		Mise à disposition autocar - Sortie scolaire Milly la Forêt		530,00 €	Adopté à l'unanimité
17	01/08/18		CCPEIDF	605	Vente EP 2ème trimestre 2018		10 314,42 €	Adopté à l'unanimité
387	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac mairie de Bleury	ST	145,66 €	Adopté à l'unanimité
386	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac cimetière Bleury-Saint-Symphorien	ST	69,25 €	Adopté à l'unanimité
385	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac salle Patton	ST	188,02 €	Adopté à l'unanimité
384	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac école primaire Bleury-Saint-Symphorien	ST	232,72 €	Adopté à l'unanimité
383	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac ST Bleury-Saint-Symphorien	ST	567,02 €	Adopté à l'unanimité
380	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac station d'épuration Bleury-Saint-Symphorien	ST	69,84 €	Adopté à l'unanimité
379	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac accueil périscolaire Bleury-Saint-Symphorien	ST	32,64 €	Adopté à l'unanimité
378	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac cimetière Bleury-Saint-Symphorien	ST	100,59 €	Adopté à l'unanimité



LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 947.08 € au Comité des Fêtes du secteur de Bleury-Saint-Symphorien.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2018.

8 - DELIBERATION N° 18/103 : ACHATS ET FACTURES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte-tenu du retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire par délibération n°18-054 en date du 29 juin 2018, il convient de soumettre au conseil municipal toutes les décisions découlant de ce retrait.

En effet, l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour le bon fonctionnement du service rendu à la population, il est proposé au vote des conseillers municipaux l'approbation des bons de commandes et paiement des factures en fonctionnement et investissement présentées dans les tableaux ci-après.

L'ensemble des factures, des bordereaux et devis a été joint au projet de délibération par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux lors de l'envoi de leur convocation le 23 août 2018.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande à M. Benoît RUBON, directeur général des services, de procéder à l'énumération des différents achats et factures.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : Décide du paiement des factures en fonctionnement et investissement inscrites sur les bordereaux joints en annexe, tel que présenté ci-après :

FACTURES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° DE FACTURE	DATE	N° DE Bdc	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
388	27/07/18		CCPEIDF		Redevance spéciale - enlèvement bac atelier communal Bleury-Saint-Symphorien	ST	43,72 €	Adopté à l'unanimité
BC70003/EX 2018 T8	27/07/18		CCPEIDF		Vente EP 1er trimestre 2018 (titre initial non reçu)	ST	9 681,03 €	Adopté à l'unanimité
FAC03295	28/07/18		C-ISOP		Facture - analyse des offres - marché public de télécommunication		1 832,10 €	Adopté à l'unanimité
08116	31/07/18		CONVIVIO-SAR		Cantine du mois de juillet 2018	Scolaire	2 583,06 €	Adopté à l'unanimité
34618	06/08/18		LANDOT & ASSOCIES	6227	Suivi de dossier	Direction	33,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (M. Dominique LETOUZE) Abstention : 0 Voix POUR : 37
34301	03/07/18		LANDOT & ASSOCIES	6227	Rédaction d'un courrier	Direction	132,00 €	Adopté à la majorité, Voix CONTRE : 1 (M. Dominique LETOUZE) Abstention : 0 Voix POUR : 37
180700757	30/07/18	2018-001900	PAQUET Marie-Christine	6251	Frais de déplacement mai-juin-juillet 2018	RH	35,84 €	Adopté à l'unanimité
			S.V.R	61523	Pompage et nettoyage d'avaloirs + tonnage (103€/tonne) non calculé lors du bon de commande car non quantitatif	ST	1 906,62 €	Adopté à l'unanimité
180700756	30/07/18	2018-001900	S.V.R	61523	Pompage et nettoyage d'avaloirs + tonnage (103€/tonne) non calculé lors du bon de commande car non quantitatif	ST	2 030,22 €	Adopté à l'unanimité



FACTURES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° DE FACTURE	DATE	N° DE Bdc	FURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
18070067	03/08/18	2018-001946	SASCA	60632	Achat de petites pièces détachées	ST	934,27 €	Adopté à l'unanimité
FC-2018-0157	14/07/18	2018-001873	SOIRS DE FETES	6232	Spectacle pyrotechnique du 13/07/2018	ST	7 300,00 €	Adopté à l'unanimité
FC00418-130176	11/07/18	2018-001932	THIREL BUREAU	6064	Plaque officielle + appareil Trodat	Etat Civil	24,04 €	Adopté à l'unanimité
Multi (9 factures)	02/08/18	Engagem t 2018/00 361	THIREL BUREAU		Fourniture scolaire - Maurice Fanon	Scolaire	5 948,29 €	Adopté à l'unanimité
Multi (6 factures)	02/08/18	Engagem t 2018/00 403	THIREL BUREAU		Fourniture scolaire - Emile Zola	Scolaire	3 638,43 €	Adopté à l'unanimité
780012	23/07/18	2018-001949	LE POIDS LOURD DROUJAS	61551	Réparation embrayage véhicule 7517-VD-28	ST	920,51 €	Adopté à l'unanimité
065010118-4174	10/07/18		VEOLIA EAU		Fourniture et pose de compteur - 25 rue des Erables	ST	138,00 €	Adopté à l'unanimité
016	09/08/18	2018-001603	VOX POPULI	6232	Prestation rétrogaming (fête du jeu 2018)	Dagron	100,00 €	Adopté à l'unanimité
18/1304 AN	31/07/18		ACTION EMPLOI		Surveillance enfant ou études - Madame GOMES Madeleine	RH	364,00 €	Adopté à l'unanimité
201807550607	31/07/18	2018-001911	RL- MOTOCULTURE	60632	Pneus et petites fournitures	ST	527,48 €	Adopté à l'unanimité

FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
N° DE FACTURE	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
18.07.0081	L.G.C	2158	Fourniture et pose d'un thermostat d'ambiance	ST	411,00 €	Adopté à l'unanimité
FC07815	SEGILOG	2051	Transfert des données MILORD	Finances	564,00 €	Adopté à l'unanimité
F00550180300058	EIFFAGE	2152	Travaux d'entretien et rénovation voirie - cimetière Auneau	ST	61 272,96 €	Adopté à l'unanimité

ARTICLE 2 : DECIDE des achats en fonctionnement et investissement suivants :

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N° DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002047	AUTOMOBILES FARGO	6135	LOCATION NACELLE CHUTE D ARBRE SAINT SYMPHORIEN	ST	194,40 €	Adopté à l'unanimité
2018-002079	BECQUET FORMATION	6184	CACES R386 Nacelle Cat 3B Charles Lee	RH	570,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002063	BERGER LEVRAULT	6064	Registres communaux (3 devis)	Etat Civil	3 375,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002072	BULLITT-AUTO	60632	SIEGE CHAUFFEUR +RETROVISEUR VEHICULE P LALLOUET	ST	160,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002073	COBALYS	60624	SEAU DE 5KG STOCKSOSORB (pour plantation glycines)	ST	102,60 €	Adopté à l'unanimité
2018-002059	DDFIP 28	6236	FICHIERS FONCIERS STANDARDS	Urbanisme	347,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002051	DEHENT Patrice	6228	LECTURE "PAROLE DE POILUS" - INAUGURATION DE LA TRANCHEE	Dagron	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-001824	DEKRA	615221	Vérifications multiples	ST	5 587,06 €	Adopté à l'unanimité
2018-002076	DIRECT VEGETAL	60628	PLANTATION DE GLYCINES	ST	168,96 €	Adopté à l'unanimité
2018-001980	FARGO	6135	LOCATION NACELLE	ST	244,80 €	Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002049	FNAC CHARTRES	6065	ACHAT DE JEUX VIDEOS	Dagron	2 971,22 €	Adopté à l'unanimité
2018-002050	GAM ANNECY	6065	ACHAT DE CD POUR LA MEDIATHEQUE	Dagron	106,77 €	Adopté à l'unanimité
2018-002068	INTERLOCATION	6135	LOCATION DE NACELLE SEPT A DEC	ST	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002077	JARDINS DE VIE	60628	Plantations automne	ST	1 518,53 €	Adopté à l'unanimité
2018-002089	JARDINS DE VIE	60628	Fleurs été	ST	7 320,83 €	Adopté à l'unanimité
2018-002088	JOURNAL BOAMP	6231	66 unités de publication	ST	6 480,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002048	L'ATELIER DE LA CASSEROLE	6228	FETE DE LA ST COME (SPECTACLE)	Dagron	1 349,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002061	L'HORTENSIA	6232	Provision pour 3 mariages	Etat Civil	90,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002066	NOLLET	60632	MATERIELS DIVERS ELECTRIQUES SEPT A DEC	ST	3 000,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-001915	ORAPI HYGIENE	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN	ST	8 601,08 €	Adopté à l'unanimité
2018-002078	PEINDECOR YVELINOIS	615221	Remise en état plafond logement de Bleury	ST	2 952,72 €	Adopté à l'unanimité
2018-002065	PIERRE CARRE	60621	FUEL SEPT A DECEMBRE	ST	18 000,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002070	QUIETALIS	61558	REPARATIONS DIVERSES ST SYMP SEPT A DEC	ST	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002067	QUINCAILLERIE BEAUCERONNE	60632	Fournitures ou matériels	ST	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002052	RDM VIDEO	6065	ACHAT DE DVD POUR LA MEDIATHEQUE	Dagron	1 085,90 €	Adopté à l'unanimité
2018-002053	RDM VIDEO	6065	ACHAT DE DVD POUR LA MEDIATHEQUE	Dagron	44,54 €	Adopté à l'unanimité
2018-002054	SUPER U	6233	DENREES POUR LES ARTISTES DU SPECTACLE DU 29/11/2018	Dagron	100,00 €	Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002031	VEOLIA	6071	Fourniture et pose de compteur RR (secteur Bleury-St-Symphorien)	ST	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-02094	THIREL BUREAU	6067	FOURNITURES SCOLAIRES RASÉ-FANON-COURSAGET	SCOLAIRE	436,98 €	Adopté à l'unanimité
2018-02093	OPPA	6067	FOURNITURES SCOLAIRES FANON	SCOLAIRE	204,50 €	Adopté à l'unanimité
2018-002090	TOPP IMPRIMERIE	6238	IMPRESSION PROGRAMME CENTENAIRE	COMMUNICATION	472.80 €	Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002021	ACS	2188	HO	24 GRILLES D'EXPOSITION + CHARIOT	ST	1 998,62 €	Adopté à l'unanimité
2018-002057	BCI-EUROBIB	2184	111	BAC A ALBUMS + SERRE LIVRES MEDIATHEQUE	Dagron	1 169,52 €	Adopté à l'unanimité
2018-002058	BRUNEAU	2188	01 HP	POTEAU DE GUIDAGE + CORDES DE VELOURS	Dagron	929,52 €	Adopté à l'unanimité
2018-002084	DISCOUNT COLLECTIVITE	2188	108	VITRINE D'AFFICHAGE	ST	276,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002085	EDICIA	2183	01 HP	SWITCH ROUTEUR WIFI, CARTES A PUCE ET STATION DE TRANSFERT	PM	3 780,00 €	Adopté, à l'unanimité , sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération . Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls n'auraient été pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque il

BONS DE COMMANDE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
							vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquiesc à l'unanimité si tous les conseillers qui se son exprimés sont favorables à son adoption.
2018-002056	FUZEAU	2188	111	PETITS INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Dagron	186,65 €	Adopté à l'unanimité
2018-002082	MAMIAS	21318	103	REPLACEMENT MOTEUR CLOCHE EGLISE	ST	1 188,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002081	MAMIAS	21318	103	REPLACEMENT armoire de commande HORLOGE EGLISE BLEURY	ST	1 176,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-002087	MULTI-SERVICES NORMANDIE	2135	107	BORDURES ARBRES ECOLES AUNEAU	ST	5 117,81 €	Retiré du vote suite à la commission mixte travaux/finances du 28/08/18
2018-002043	OPERIS	2051	01 HP	SURCOUT HEBERGEMENT LOGICIEL URBA	Urbanisme	656,80 €	Adopté à l'unanimité
2018-002086	PFG	21316	01 HP	COLUMBARIUM EOLE 12 CASES	Etat Civil	8 557,20 €	Adopté à l'unanimité
2018-002071	SODICLAIR	21311	108	FOURNITURE ET POSE STORE ENROULEUR RH	RH	508,27 €	Adopté à l'unanimité
2018-002080	VEOLIA	2151		BRANCHEMENT ADMINISTRATEUR 13 RUE DU CHATEAU	ST	2 819,86 €	Adopté à l'unanimité
2018-002055	WESCO	2184	111	TAPIS MOUSSE SOUPLE 24 REF 2984	Dagron	625,90 €	Adopté à l'unanimité
2018-002095	IKEA	2184	107	Mobilier Fanon	Scolaire	519,20 €	Adopté à l'unanimité
2018-002092	UGAP	2188/2184	107	Mobilier Rased et Vitrines écoles	Scolaire	2 121,84 €	Adopté à l'unanimité
2018-002096	Leroy Merlin	2135	107	3 Récupérateurs d'eau	Scolaire	327,00 €	Adopté à l'unanimité

BONS DE COMMANDE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-002083	POITRIMOL	2138		Muret sente des écoliers	ST	1 164,00 €	Adopté à l'unanimité
	EIFFAGE			Financement de la création du chemin d'accès de la ZAC	ST	45 742 €	M. le Maire signale que ce projet a été évoqué et approuvé en commission mixte travaux/finances du 28/08/18. Adopté à l'unanimité

9 - DELIBERATION N° 18/104 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE (OGEC)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La convention de « forfait communal » qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph arrive à échéance le 31 août 2018. Comme le prévoit la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, soucieuse d'apporter le maximum à tous les élèves, souhaite continuer de soutenir l'école Saint-Joseph en versant également une participation pour les élèves des classes maternelles.

Il convient donc de renouveler la convention dans les mêmes termes pour trois ans.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, comportant plusieurs dispositions relatives au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,

Vu le contrat d'association n°81.A.58 conclu le 15 décembre 1981 entre l'Etat et l'école privée St-Joseph d'Auneau, ainsi que ses avenants successifs, particulièrement celui datant du 14 août 1985 pris en application des dispositions de la Loi n°85-97 du 25 janvier 1985, ainsi que celui en vigueur, en date du 14/12/2006, portant le n°29, se rapportant à la contribution des familles ;

Vu la circulaire ministérielle n°2005-206 du 02/12/2005, publiée au B.O.E.N. (bulletin officiel de l'Education Nationale) n°46 du 15 décembre 2005, relative aux modifications introduites par la Loi du 13 août 2004 susvisée ;

Vu la convention projetée, à passer avec l'OGEC (organisme de gestion de l'école catholique) dans le but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la « commune siège » des classes maternelles et élémentaires privées de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

ARTICLE 1 : Approuve et autorise M. le Maire à signer avec l'OGEC/École privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, représentée par M. LETHUILLIER, la convention de forfait communal, au titre de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, telle que présentée dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Précise que cette convention, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de trois années consécutives.

ARTICLE 3 : Rappelle que les dépenses correspondantes s'imputent en section de fonctionnement - chapitre 65 - du budget principal de la Commune.

ARTICLE 4 : Précise qu'un versement de 30% de l'année N-1 sera versé au cours du premier trimestre de l'année et le solde sera versé dès réception des effectifs de la rentrée scolaire en cours.

10 - DELIBERATION N°18/105 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ARGOS HYGIÈNE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre du marché public attribué le 23/07/2015 à la société ARGOS HYGIÈNE pour la fourniture de produits d'entretien et dont le montant maximum avait été arrêté à 16 700 € HT, il convient d'établir un avenant n°2 afin d'effectuer des changements de produits et un rajout sur le Bordereau de Prix Unitaire. Ce document est joint à la présente délibération et transmis à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi de la convocation.

Ces changements n'auront aucune incidence financière sur le présent marché.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 établi avec la société ARGOS HYGIENE pour la fourniture de produits d'entretien ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

11 - DELIBERATION N°18/106 : LOCATION DE SALLES COMMUNALES A TITRE ONEREUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Suite au retrait des délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire, sur délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018, toute les locations des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune doivent être approuvées par l'assemblée. Seules sont concernées les locations contre le paiement d'un prix.

Bien concerné	Dates	Prix	Caution
Salle d'Equillemont	Du 6 au 8/10/2018	295 €	500 €
Salle d'Equillemont	Du 29/09/18 au 01/10/18	295 €	500 €
Salle B. Chateau	Du 3 au 4/11/2018	250 €	500 €
Salle B. Chateau	Du 13 au 14/10/18	250 €	500 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Générale des Collectivités Locales

Vu la délibération n° 18/054 du 29 juin 2018 portant retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire ;

Vu la délibération n° 18/057 du 29 juin 2018 portant tarifs publics 2018 applicables au 1er août 2018 ;

ARTICLE 1 : Décide d'octroyer la location d'une salle communale aux demandeurs figurant dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concomitants à cette affaire.

12 - DELIBERATION N°18/107 : ACQUISITION DES PARCELLES 361 AB 29 ET 114 (PROPRIETE INDIVISION GOUET) SISES LIEUDITS « BOUCHEMONT » ET « AU-DESSUS DE BOUCHEMONT - SECTEUR SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite aux intempéries hivernales, des arbres de la parcelle 361 AB 29 propriété de l'indivision GOUET se sont abattus sur les installations de la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien. Il a été demandé aux propriétaires de prendre les mesures nécessaires pour faire enlever ces arbres et ceux menaçant de tomber.

Par ailleurs, la commune a proposé de se porter acquéreur de cette parcelle. Cette parcelle permettrait une éventuelle extension de la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien.

Cette proposition a été acceptée par les propriétaires dont ils ont estimé le montant à hauteur de 1 500 €.



Les propriétaires ont, à leur tour, proposé à la commune d'acquérir leur autre parcelle n°361 AB 114, située un peu plus loin, pour un même montant bien que plus grande mais d'un intérêt moindre.

Dans les deux cas, il s'agit de parcelles boisées (taillis).

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier en date du 08/04/2018 de M. GOUET Maurice donnant son accord pour la cession à la commune de la parcelle 361 AB 29 pour un montant de 1 500 € et proposant également la cession de la parcelle 361 AB 114 ;

VU le mail en date du 11/07/2018 de M. GOUET Maurice donnant son accord pour la cession à la commune de la parcelle 361 AB 114 pour un montant de 1 500 € ;

Considérant l'intérêt que constitue la parcelle 361 AB 29 pour une éventuelle extension de la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien ;

Considérant la proposition de M. Maurice GOUET représentant de l'indivision GOUET de céder la parcelle 361 AB 114 à la commune pour un montant identique à la parcelle 361 AB 29 ;

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir la parcelle 361 AB 29 d'une superficie de 602 m², située au lieudit « Bouchemont », pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

ARTICLE 2 : Décide d'acquérir la parcelle 361 AB 114 d'une superficie de 1 877 m², située au lieudit « Au-dessus de Bouchemont », pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13 – DELIBERATION N° 18/108 : OFFICE NATIONAL DES FORETS : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2019, LE MARTELAGE ET LE MODE DE VENTE DES COUPES DANS LA FORET APPARTENANT A LA COMMUNE **RAPPEUR : M. Christian PASQUIER**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'Office National des Forêts (ONF) prévoit un martelage dans le courant du mois d'avril 2019 par les personnels de l'ONF. Les parcelles 1, 2, 5A et B et 7 figurant sur le plan joint à la présente délibération sont concernées. L'opération consistera simplement à marquer (au marteau et à la peinture rouge), une coupe d'amélioration et sanitaire qui permettra d'enlever les arbres mal conformés ou dépérissants et de sécuriser les abords des chemins et des routes.

L'ONF s'engage à informer la commune du jour de ce martelage. Les élus intéressés pourront assister à cette opération.

Les bois marqués seront vendus par appel d'offres, au profit de la commune, au mois de septembre 2019.

Vu la proposition de l'Office National des Forêts en date du 27 juin 2018, concernant l'inscription à l'état d'assiette, le martelage et le mode de vente de coupes de l'exercice 2019 dans la forêt appartenant à la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer en faveur de :

- 1- L'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes de bois suivantes :
 - Parcelle 1 : surface 2 ha 41, amélioration de bois moyens
 - Parcelle 2 : surface 3 ha 96, amélioration de bois moyens
 - Parcelle 5 A : surface 5 ha 31, amélioration de bois moyens
 - Parcelle 5 B : surface 0,30 ha, amélioration de petits bois
 - Parcelle 7 : surface 4 ha 32, amélioration de bois moyens

2- La vente sur pied de ces coupes en 2019.

3- L'appel d'offres par soumissions cachetées de coupes de bois en bloc et sur pied comme mode de vente.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Inscrit à l'état d'assiette et le martelage des coupes de bois suivantes :

Parcelle 1 : surface 2 ha 41, amélioration de bois moyens

Parcelle 2 : surface 3 ha 96, amélioration de bois moyens

Parcelle 5 A : surface 5 ha 31, amélioration de bois moyens

Parcelle 5 B : surface 0,30 ha, amélioration de petits bois

Parcelle 7 : surface 4 ha 32, amélioration de bois moyens

ARTICLE 2 : Autorise la vente sur pied de ces coupes en 2019.

ARTICLE 3 : Approuve l'appel d'offres par soumissions cachetées de coupes de bois en bloc et sur pied comme mode de vente.

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14 - DELIBERATION N°18/109 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX Catherine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour un meilleur rendu du service public, il est nécessaire de pérenniser un emploi précaire aux services techniques. En effet, compte tenu de l'évolution de la strate et de l'étendue du territoire depuis la création de la commune nouvelle en janvier 2016, il est souhaitable d'avoir une stabilité du personnel.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques
- De modifier ainsi le tableau des emplois

ARTICLE 2 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

15 – DELIBERATION N° 18/110 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN DE LA RUE DE LA RESISTANCE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : M. DIMITRI BEIGNON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. BEIGNON rappelle que cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la commune à l'occasion du projet de Construction de Bordures et Caniveaux Rue de la Résistance, sur la RD 19/4.

La convention précise les engagements respectifs du Département et de la Commune :

D'une part, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, y compris les travaux exécutés pour le compte de la Commune d'Auneau Bleury St Symphorien dont le montant s'élève à 456 525.90 € TTC

D'autre part, Le montant de la participation de la Commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien est de **276 424.20 € TTC**, montant qu'elle devra rembourser au Département dès l'achèvement des travaux dans l'intégralité.

La convention a été jointe en annexe de la présente délibération et adressée à l'ensemble des conseillers le 23/08/18 lors de l'envoi de la convocation.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la Convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

16 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h26

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA



Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA